

# 78

## Commission permanente

### Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49402

24 - Sport

### Soutien au fonctionnement des clubs de haut niveau

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2 et R. 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative aux aides aux clubs sportifs

de haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

## Exposé :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 21 mars 2024, a voté une enveloppe pour l'attribution des dotations annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau. Le Département apporte son aide aux clubs de haut niveau en fonction du niveau de pratique. Cinq clubs sportifs du territoire sont spécifiquement conventionnés pour leur mission d'intérêt général et / ou la tenue d'un centre de formation.

Le Département distingue plusieurs catégories de pratique et des aides associées selon les critères décidés lors de la session du 30 juin 2023 :

- les cinq sports collectifs à forte implantation (football, basket-ball, handball, volley-ball, rugby), qui sont aidés en fonction du nombre de niveaux nationaux de pratique. Le basket, le hand, le foot et le volley masculin ainsi que le hand, le basket et le volley féminin disposent de 4 à 5 niveaux nationaux ; le foot et le rugby féminin de trois niveaux nationaux et le rugby masculin de sept niveaux nationaux,
- le tennis de table et cyclisme, deux sports individuels joués en équipe et disposant de championnats professionnels, peuvent prétendre à une aide sur les 5 premiers niveaux nationaux,
- les autres sports collectifs sont subventionnés s'ils évoluent sur les deux premiers niveaux nationaux,
- les sports individuels dont le calcul de la subvention est réalisé en fonction des sportifs listés « espoir » et « haut niveau » et licenciés au sein du club,
- les autres sports individuels joués en équipe, sont soumis à un double calcul de subvention : le niveau de division atteint par le club ou le nombre de sportifs listés.

Les clubs concernés ont déposé une demande de subvention pour bénéficier d'un soutien pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine.

Le tableau de répartition des subventions, joint en annexe 1, d'un montant total de 728 800 euros, concerne des dossiers liés au niveau de pratique des clubs sportifs pour un montant global de 698.800 euros et pour la tenue de centres de formation pour un montant de 30 000 euros.

Dans le cadre des sports collectifs à forte implantation, le club du Pays de Fougères Basket, qui évolue en Nationale 2, a sollicité le Département pour une aide exceptionnelle au titre de sa participation à la finale du trophée masculin de la coupe de France qui s'est déroulée à Bercy le 26 avril. Cette finale a été l'occasion de mettre en avant la performance de cette équipe et de faire rayonner le sport breillien. Outre la subvention de 7 500 euros attribuée au club du Pays de Fougères Basket pour son équipe masculine classée en Nationale 2, il est donc proposé d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 3 000 euros à ce club, pour aider aux frais occasionnés par le déplacement à cette finale.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 8 avril 2024 dernier, pour l'attribution de ces subventions d'un montant total de 731 800 euros.

## Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 728 800 euros, au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au profit du club du Pays de Fougères Basket ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Cesson Rennes Métropole Handball, Thorigné Fouillard Tennis de Table, Rennes étudiants club Volley, Stade Rennais Rugby, Rennes Métropole Handball et le cercle Paul Bert, relatives à l'attribution de subvention pour les clubs poursuivant un objectif de développement et de formation, par la participation à des actions d'éducation et d'intégration sociale, jointes en annexe 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242410

Pour extrait conforme